



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

MAIRIE DE MONTATAIRE  
Direction générale des services

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020  
ORDRE DU JOUR**

**DIRECTION GENERALE**

1. **CONSEIL MUNICIPAL** – Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2. **COMMISSIONS MUNICIPALES** – Désignation de Madame Isabelle Blanchard
3. **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
- Désignation de Madame Isabelle Blanchard
4. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020** – Approbation
5. **ACSO – RAPPORT D'ACTIVITE 2019** – Approbation

**DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS**

6. **BUDGET PRIMITIF 2020** – Décision modificative N° 3
7. **AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT**-Ouverture d'opérations
8. **ACSO - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES -**  
Désignation de 2 représentants
9. **DROITS DE PLACE DES TAXIS** – tarifs 2021
10. **DROITS DE PLACE DES MARCHES DE PLEIN VENT** – tarifs 2021
11. **LOCATION SALLES MUNICIPALES** – tarifs 2021
12. **CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE** – tarifs 2021

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

13. **ASSOCIATION JAD'INSERT** - Chantier d'insertion n° 10 - Convention
14. **MARCHES PUBLICS - Fourniture et livraison de denrées alimentaires** - Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir
15. **MARCHES PUBLICS - Travaux d'entretien et travaux neufs de la voirie communale** - Autorisation donnée à Monsieur le maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir
16. **DEVELOPPEMENT DURABLE** - Programme d'expérimentations visant à perfectionner des phytotechnologies de dépollution des sols sur les abords du rond-point des « Forges » - Signature d'une convention de partenariat entre l'ACSO, l'INERIS et la ville de Montataire.
17. **CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS** - Adhésion de la ville de Montataire
18. **FONCIER - Lieudit « fosse compte »** - Cession d'une parcelle à Madame HUGUENOT Sylvie
19. **FONCIER - Avenue de la Libération** - Acquisition de deux parcelles auprès de Madame VECKMAN Gisèle
20. **PATRIMOINE BATI - Cité Louis Blanc** - Cession d'un garage à Monsieur NAINAMOUHAMED Risvane

## **DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE**

21. **AFFAIRES GENERALES – CIMETIERES** – Rétrocession de concession
22. **POLITIQUE DE LA VILLE** - Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires pour les bailleurs sociaux – Avenant de prorogation de la convention cadre
23. **POLITIQUE DE LA VILLE** Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR)- Avenant du Contrat de Ville
24. **NPNRU- PRIR des Martinets** – Convention avec l'ANRU.
25. **LECTURE PUBLIQUE – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE, FORMATION ET ACTION CULTURELLE** – Convention avec le département de l'Oise
26. **CULTURE – Indemnisation des spectacles annulés durant la crise sanitaire liée au COVID 19**

## **DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION**

27. **PETITE ENFANCE - CRECHE Louise MICHEL et MULTI-ACCUEIL « Le jardin enchanté »** - Règlement intérieur commun
28. **EDUCATION - CLASSES DE DECOUVERTE** - Tarifs 2020/2021

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

29. **CONTRATS D'ANIMATION ET EMPLOIS SPECIFIQUES** - Actualisation
30. **RECENSEMENT** – Rémunération des agents recenseurs

## **DIRECTION GENERALE**

31. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

\*-\*-\*

L'an Deux Mil Vingt, le lundi 16 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 10 novembre Deux Mil Vingt, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – M. D'INCA - Mme DAILLY - M. RAZACK – Mme LESCAUX - M. BOYER - Mme REZZOUG - M. BELOUAHCHI - Mme BOUKALLIT - M. RIVIERE – M. RUFFAULT – Mme LOBGEAIS - M. CHAMBON - Mme LEVERT- Mme LAFORET - Mme BAUMGARTNER – M. KOCAK - Mme TOURE - M. ADDALA - M. BASSET – Mme SAUBAUX - M. KORDJANI – Mme OUALAOUCH (à partir du point n°5) – Mme SALMONA – Mme BLANCHARD – M. GODARD.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme PAUFFERT représentée par M. Boyer - M. KARIM représenté par M. Razack – M. HAMDANI représenté par M. Kordjani

**EXCUSES** : Mme CANONNE – M. DENAIN – M. DIALLO - Mme SATUK.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Lucie Saubaux

\*-\*-\*

## **01 – CONSEIL MUNICIPAL - Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu le courrier de monsieur Philippe Papegaey, conseiller municipal de la liste « Unis pour le changement en 2020 » en date du 11 septembre 2020 et réceptionné en mairie le 2 octobre portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 5 octobre 2020 informant Madame la Préfète de l'Oise de la démission de Monsieur Philippe Papegaey,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le remplacement du conseiller municipal est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »

Considérant qu'en conséquence que Madame Isabelle Blanchard, candidate suivante de la même liste « Unis pour le changement en 2020 » est désignée pour remplacer Monsieur Philippe Papegaey au conseil municipal,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de l'installation de Madame Isabelle Blanchard comme conseillère municipale.  
Le tableau du conseil municipal sera actualisé en conséquence.

## **02- COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – Remplacement d'un conseiller au sein des commissions**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 du 8 juin 2020 portant sur la constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres,

Vu l'installation de Madame Isabelle Blanchard par délibération n° 1 du conseil municipal du 16 novembre 2020 suite à la démission de Monsieur Philippe Papegaey, conseiller municipal de la liste « Unis pour le changement en 2020 »,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont il était membre,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'Unanimité** de procéder aux remplacements suivants :

	Vice-Président	Elus majorité	Elus minoritaires
1. Urbanisme, projet de territoire, développement économique et commerce local	Pascal D'Inca	Patrick BOYER - Annie BAUMGARTNER - Karima BOUKALLIT - Zinndine BELOUAHCHI - Remy RUFFAULT - Marc CHAMBON	Stéphane GODARD – <b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA - Abdelkrim KORDJANI
2. Accès au logement et lutte contre l'habitat indigne	Catherine Dailly	Agnès LAFORET - Frédéric DENAIN - Sabah REZZOUG - Zinndine BELOUAHCHI - Seyran SATUK	<b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA - Ali HAMDANI

3. Elaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts	Azide Razack	Zinndine BELOUAHCHI - Moulay-Yassine KARIM - Loic BASSET - Seyran SATUK	<b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA - Abdelkrim KORDJANI
4. Politique culturelle, accès à la culture, patrimoine et mémoire	Celine Lescaux	Karima BOUKALLIT - Jean-Luc RIVIERE - Remy RUFFAULT - Annie BAUMGARTNER	<b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA - Zoulikha OUALAOUCH
5. Sport et prévention par l'activité physique	Patrick Boyer	Smael ADDALA - Pascale PAUFFERT - Brigitte LOBEGOIS - Amadou DIALLO - Moulay-Yassine KARIM - Recep KOCAK	<b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA - Ali HAMDANI
6. Développement du lien social, du centre social et de la parentalité	Sabah Rezzoug	Jean-Luc RIVIERE - Brigitte LOBEGOIS - Catherine DAILLY - Gilberte CANNONE - Loic BASSET - Amadou DIALLO	<b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA - Ali HAMDANI
7. Maintenance du patrimoine et commission communale l'accessibilité	Zinndine Belouahchi	Patrick BOYER- Annie BAUMGARTNER - Gilberte CANNONE - Marc CHAMBON	<b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA
8. Développement durable et transition écologique	Karima Boukallit	Patrick BOYER - Awa TOURE - Pascale PAUFFERT - Remy RUFFAULT - Marc CHAMBON - Lucie SAUBAUX	Stéphane GODARD – <b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA
9. Enfance, éducation primaire, restauration scolaire, accueils de loisirs	Jean-Luc Rivière	Smael ADDALA - Awa TOURE - Agnès LAFORET - Sabah REZZOUG - Loic BASSET	Stéphane GODARD – <b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA - Zoulikha OUALAOUCH
10. Retraités	Jean-Pierre Bosino	Gilberte CANNONE - Annie BAUMGARTNER - Céline LESCAUX	Stéphane GODARD – <b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA
11. Politique de la ville et renouvellement urbain	Jean-Pierre Bosino	Pascal D'INCA - Zinndine BELOUAHCHI - Valérie LEVERT - Remy RUFFAULT - Awa TOURE - Patrick BOYER - Catherine DAILLY	<b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA - Abdelkrim KORDJANI
12. Vie associative	Jean-Pierre Bosino	Patrick BOYER - Valérie LEVERT - Céline LESCAUX	<b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA - Ali HAMDANI
13. Santé et accès aux soins	Brigitte Lobgeois	Azide RAZACK - Valérie LEVERT - Seyran SATUK	<b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA - Zoulikha OUALAOUCH
14. Jeunesse, éducation secondaire, insertion professionnelle	Smael Addala	Jean-Luc RIVIERE - Lucie SAUBAUX - Amadou DIALLO - Moulay-Yassine KARIM - Patrick BOYER - Sabah REZZOUG	<b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA - Ali HAMDANI
15. Démocratie participative, droits des femmes et lutte contre les discriminations	Agnès Laforet	Valérie LEVERT - Awa TOURE - Pascale PAUFFERT - Catherine DAILLY - Lucie SAUBAUX - Jean-Luc RIVIERE - Recep KOCAK	<b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA - Zoulikha OUALAOUCH
16. Accessibilité numérique et lutte contre la fracture numérique	Moulay-Yassine Karim	Sabah REZZOUG - Azide RAZACK - Pascal D'INCA	<b>Isabelle BLANCHARD</b> - Marie-Christine SALMONA

### **03- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC– Remplacement d'un conseiller**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du 8 juin 2020 portant sur la création de la commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres,

Vu l'installation de Madame Isabelle Blanchard par délibération n° 1 du conseil municipal du 16 novembre 2020 suite à la démission de Monsieur Philippe Papegaey, conseiller municipal de la liste « Unis pour le changement en 2020 »,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission d'appel d'offres – commission de délégation de service, dont il était membre suppléant, afin d'en assurer le pluralisme,

Considérant que l'élection des membres à la commission d'appel d'offres est à bulletin secret,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Considérant la candidature de madame Isabelle BLANCHARD,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'Unanimité** de procéder au remplacement suivant :

Titulaires :

1. Pascal d'Inca
2. Zinndine Belouahchi
3. Rémy Ruffault
4. Valérie Levert
5. Marie-Christine Salmona

Suppléants :

1. Jean-Luc Rivière
2. Catherine Dailly
3. Marc Chambon
4. Pascale Pauffert
5. **Isabelle Blanchard**

### **04 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2020 est présenté aux membres du conseil municipal.

**Le procès-verbal est adopté avec 23 voix Pour, 2 Abstentions et 3 Contre**

### **05 – ACSO – Rapport d'activité – année 2019**

#### **Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal, exposant :**

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport d'activité qui retrace l'ensemble de son activité pour l'année 2019,

Considérant que ce rapport d'activité 2019 a été validé par le conseil communautaire du 24 septembre 2020,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** du rapport d'activité de l'agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2019.

**06- BUDGET PRIMITIF 2020 – décision modificative N° 3**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts,**

Considérant que le Budget Primitif 2020, voté le 24 février 2020, nécessite certains réajustements,

Considérant que l'extension du port obligatoire du masque à l'école dès 6 ans représente une charge pour les familles,

Considérant que la municipalité a appelé ses vœux qu'elle soit prise en charge par l'Etat,

Considérant que sans prise en charge de l'Etat, la municipalité souhaite être solidaire des familles et a donc décidé d'acquérir des masques pour l'ensemble des écoliers. Cette dépense représente une somme globale de 6 462 € et a été réalisée sur le compte prévu pour les dépenses sanitaires et n'a pas nécessité de modification de crédit.

Considérant qu'il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

**1) Section de Fonctionnement :**

A - Dépenses

- Ajustement du montant des dépenses imprévues

B – Recettes

- Majoration du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) suite à la notification du montant pour l'année 2020

**2) Section d'Investissement :**

A - Dépenses

- Ajustement des crédits sur des opérations d'investissement,
- Achat d'un vélo d'appartement pour la résidence autonomie Maurice Mignon

B – Recettes

- /

La modification du montant de l'emprunt prévisionnel inscrit passe à un montant de 1.616.700 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de procéder à la Décision Modificative suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSF2.12	73	01	73223	<b>DSF - Fiscalité directe locale</b> FPIC		11 288,00
DSF2.09	022	01	022	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Dépenses imprévues	-157,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-157,00	11 288,00
DSF2.09	023	01	023	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Virement à la section d'investissement	11 445,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	11 445,00	0,00
<b>TOTAL Fonctionnement</b>					<b>11 288,00</b>	<b>11 288,00</b>
Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
9015	9015	026	2116	<b>DST - Cimetière</b> Cimetière	255,00	
9032	9032	213	2313	<b>DST - Groupes scolaires Réaménagt</b> Constructions	-20 000,00	
9067	9067	311	2313	<b>DST - Ecole de musique</b> Constructions	2 300,00	
9071	9071	824	2315	<b>DST - Reprise murs de soutènement</b> Installations techniques	-193 000,00	
9082	9082	824	2118	<b>DST - OAP Wallon</b> Autres terrains	-82 110,00	
DSP1.34	21	61	2188	<b>DILSEE - RAMM Animation</b> Autres immobilisations	1 500,00	
DSF1.01	20	020	2051	<b>DSF - Service informatique</b> Logiciels	-10 800,00	
DSF1.09	16	01	1641	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Emprunts en euros		-313 300,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	-301 855,00	-313 300,00
DSF1.09	021	01	021	<b>DSF - Opérations non ventilables</b> Virement de la section fonctionnement		11 445,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	11 445,00
<b>TOTAL Investissement</b>					<b>-301 855,00</b>	<b>-301 855,00</b>

**07 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENT - REPRISE DES MURS DE SOUTÈNEMENT - LIAISON CENTRE VILLE CROIZAT**

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Que cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 26 voix Pour et 3 Abstentions,**

**Décide** de créer deux autorisations de programme et crédits de paiement concernant les opérations :

9071 – Reprise des murs de soutènement

9091 – Liaison centre ville – avenue A. Croizat

**OPERATION 9071 – REPRISE DES MURS DE SOUTÈNEMENT**

NATURE	LIBELLES	A.P.	C.P.	C.P.	C.P.	C.P.
		Global en €	2020	2021	2022	2023
<i>Dépense</i>	<b>Allée des Marronniers Rue de Nogent</b>					
	MOE Tranche conditionnelle	26 000,00		16 000,00	10 000,00	
	Travaux maçonnerie et serrurerie	628 000,00		177 000,00	258 000,00	193 000,00
<b>TOTAL GENERAL ....</b>		<b>654 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>193 000,00</b>	<b>268 000,00</b>	<b>193 000,00</b>
<i>Financement spécifique</i>						
<b>TOTAL GENERAL ....</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Besoin de financement		386 000,00	0,00	193 000,00		193 000,00
(FCTVA - Emprunts)						

**OPERATION 9091 – LIAISON CENTRE VILLE CROIZAT**

NATURE	LIBELLES	A.P.	C.P.	C.P.	C.P.
		Global en €	2020	2021	2022
<i>Dépense</i>	Aménagement abords passerelle	49 000,00	49 000,00		
	Relevés topographiques, analyses amiante	21 000,00	21 000,00		
	Maîtrise d'œuvre - Espaces extérieurs Halle Perret	58 000,00		40 000,00	18 000,00
	Aménagt Rue Croizat	1 608 000,00		1 200 000,00	408 000,00
<b>TOTAL GENERAL ....</b>		<b>1 736 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>1 240 000,00</b>	<b>426 000,00</b>
<i>Financement spécifique</i>	Conseil régional	750 000,00		375 000,00	375 000,00
<b>TOTAL GENERAL ....</b>		<b>750 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>375 000,00</b>	<b>375 000,00</b>
Besoin de financement		986 000,00	70 000,00	865 000,00	51 000,00
(FCTVA - Emprunts)					

**08 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - Désignation de deux représentants**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, le conseil communautaire a créé la Commission Locale des Charges et des Transferts et en a fixé la composition et le fonctionnement.

La commission est chargée d'évaluer le coût des transferts de charges qui entre dans le calcul des attributions de compensation et notamment de définir pour chacune des compétences transférées, une méthodologie commune d'évaluation des charges. Elle rend ses conclusions dans l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière des Entreprises par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Elle est élue pour la durée du mandat.

Le rapport de la CLETC est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur celui-ci. Il est considéré comme définitif quand il est adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux (la moitié représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 représentant la moitié de la population).

Ce rapport est ensuite soumis au conseil communautaire qui fixe le montant des attributions de compensation.

Sa composition est déterminée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

La composition de la CLETC est paritaire : toutes les communes bénéficieront du même nombre de représentants (2 soit une commission de 22 membres). Il est à noter que les représentants des communes ne sont pas obligatoirement membres du conseil communautaire.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux élections municipales en mars dernier, deux représentants de la ville de Montataire en son sein doivent être désignés,

Considérant que selon l'article I.2121-21 du CGCT, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures.

Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire composée de deux élus municipaux : Monsieur Jean-Pierre Bosino et Monsieur Azide Razack

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Avec 26 voix Pour et 3 Abstentions,**

**Désigne** en son sein, les deux représentants de la ville de Montataire qui siégeront à la CLETC :

- Monsieur Jean-Pierre Bosino, Maire
- Monsieur Azide Razack, adjoint au Maire en charge des finances

**09- DROITS DE PLACE DES TAXIS – tarifs 2021**

**Sur le rapport de Madame Lucie SAUBAUX, conseillère municipale, exposant :**

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les droits de place des taxis ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant la volonté d'unifier au 1<sup>er</sup> janvier tous les tarifs municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Avec 28 voix Pour et 1 voix Contre,**

Décide d'augmenter le tarif des droits de place des taxis de 2 % comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

	Pour mémoire Année 2019/2020	Tarifs au 01/01/2021
Droits de Place des Taxis	<b>208,94 €</b>	<b>213,12 €</b>

**10- DROITS DE PLACE DES MARCHES DE PLEIN VENT - Tarifs 2021**

**Sur le rapport de madame Hadja Touré, conseillère municipale, exposant :**

Chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux.

Les tarifs concernant « le Droit de Place des Marchés » ont été révisés par délibération du 30 septembre 2019 pour les tarifs 2020,

Les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales.

Considérant l'avis favorable du groupe de travail relatif aux marchés de plein vent réuni le 15 octobre 2020,

Considérant l'avis favorable de l'association « Animation des marchés de Montataire » d'augmenter la taxe d'animation de 0,01 € pour les abonnés et de 0,02 € pour les non abonnés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 28 voix Pour et 1 voix Contre,**

**Décide** d'augmenter les tarifs des droits de place des marchés ordinaires de plein vent et du marché de l'Ascension comme suit, pour l'année 2021 :

	Pour Mémoire Tarifs 2020			Tarifs au 01/01/2021		
Commerçants	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL
Abonné – le mètre linéaire	0,90	0,30	1,20	<b>0,94</b>	<b>0,31</b>	<b>1,25</b>
Non abonné – le mètre linéaire	1,80	0,40	2,20	<b>1,83</b>	<b>0,42</b>	<b>2,25</b>

Marché de l'Ascension	Pour Mémoire Tarif année 2020	Tarif Année 2021
* le mètre linéaire	4,60 €	<b>4,70 €</b>

#### 11 – LOCATION SALLES MUNICIPALES – Tarifs 2021

**Sur le rapport de Monsieur Smael ADDALA, conseiller municipal délégué à la jeunesse, à l'éducation secondaire et à l'insertion professionnelle, exposant :**

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant la « Location de salles municipales » ont été fixés par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant la volonté d'unifier au 1<sup>er</sup> janvier tous les tarifs municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Avec 28 voix Pour et 1 voix Contre,**

**Décide** d'augmenter les tarifs de location des salles municipales de 2 % comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

LIEUX	Pour Mémoire Année 2019/2020	Tarifs au 01/01/2021
<b>Salle de la Libération</b> Association & Montatairiens Extérieurs	243,51 € 485,73 €	<b>248,38 €</b> <b>495,44 €</b>
<b>Salle sous la Mairie</b> Tarif unique	98,92 €	<b>100,90 €</b>
Centre de loisirs Associations & Montatairiens Extérieurs	243,51 € 485,73 €	<b>248,38 €</b> <b>495,44 €</b>
Montant de la caution pour chacune des salles sauf Salle de la Libération	155 €	<b>155 €</b>
Caution pour la Salle de la Libération	500 €	<b>500 €</b>

	Pour les Associations et les Montatairiens		Pour les Extérieurs	
<u>Espace de Rencontres</u>	Pour mémoire Tarifs Année 2019/2020	Tarifs au <u>01/01/2021</u>	Pour mémoire Tarifs Année 2019/2020	Tarifs au <u>01/01/2021</u>
Salle 1 sans office	380,47 €	<b>388,08 €</b>	760,93 €	<b>776,15 €</b>
Salle 2 sans office	380,47 €	<b>388,08 €</b>	760,93 €	<b>776,15 €</b>
Salle 2 avec office	507,29 €	<b>517,44 €</b>	1.014,60 €	<b>1.034,89 €</b>
Salle 1 & 2 sans office	634,11 €	<b>646,80 €</b>	1.268,24 €	<b>1.293,60 €</b>
Salle 1 & 2 avec office	760,93 €	<b>776,15 €</b>	1.521,89 €	<b>1.552,33 €</b>
Caution pour chaque salle	500 €	<b>500 €</b>	500 €	<b>500 €</b>

## 12- CIMETIERES – COLUMBARIUM & JARDIN CINERAIRE – tarifs 2021

**Sur le rapport de Madame Valérie Levert, conseillère municipale, exposant :**

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant les concessions dans les cimetières – columbariums et jardin cinéraire ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Considérant la volonté d'unifier au 1<sup>er</sup> janvier tous les tarifs municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Avec 28 voix Pour et 1 Contre,**

**Décide** d'augmenter les tarifs des concessions du cimetière de 2 % comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Concessions Cimetières	Pour mémoire Tarifs 2019/2020	Tarifs au 01/01/2021
<u>Concessions vendues par 2 m<sup>2</sup></u>		
• Cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	168,40 €	<b>171,77 €</b>
• Trentenaire (le m <sup>2</sup> )	63,56 €	<b>64,83 €</b>
• Temporaire (le m <sup>2</sup> )- 15 ans	27,83 €	<b>28,39 €</b>

<p><u>Concessions du Columbarium</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 ans</li> <li>• 30 ans</li> <li>• Taxe d'ouverture ou de Fermeture de case</li> </ul>	<p>136,21 € 203,03 € 82,80 €</p>	<p><b>138,93€</b> <b>207,09 €</b> <b>84,46 €</b></p>
<p><u>Jardin Cinéraire (cavurne)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concession pour 15 ans (terrain nu)</li> <li>• Concession pour 30 ans (terrain nu)</li> </ul>	<p>17,46 € 39,98 €</p>	<p><b>17,81 €</b> <b>40,78 €</b></p>

### 13- ASSOCIATION JAD'INSERT - chantier d'insertion n° 10 - Convention entre la ville et l'association

#### **Sur le rapport de Monsieur Smaël Adalla, conseiller municipal délégué à la jeunesse, à l'éducation secondaire, et à l'insertion professionnelle, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et les dernières modifications entérinées par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et de la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 en date du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives, des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2019, portant sur le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Montataire et l'association Jad'Insert,

Considérant que les contrats conclus pour la mise en place d'un ACI ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code des marchés publics (note n° 2009-10504 en date du 30 octobre 2009 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi),

Considérant en outre, que la note précitée fait également valoir que les structures porteuses des ACI ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques, au sens de la jurisprudence (communautaire notamment) « eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent),

Considérant la liste limitative des structures énumérées par le code du travail (article R.5132-27) susceptibles de se voir confier cette mission, incluant notamment les communes, mais également certaines personnes morales de droit privé,

Considérant que l'association Jad'Insert remplit les conditions des articles R.5132-27 et suivants du Code du travail et qu'elle est bien susceptible de porter ces ateliers et chantiers d'insertion,

Considérant le souhait de la ville de Montataire de contribuer à l'effort d'insertion de personnes fortement éloignées de l'emploi, notamment dans le domaine de la valorisation du patrimoine bâti et du domaine public,

Considérant les prestations proposées pour un tel chantier d'insertion, qui tendra notamment à la professionnalisation de ces personnes à travers des travaux de remise en peinture du mobilier urbain, de notre patrimoine bâti, des travaux de maintenance du domaine public voire encore, un renforcement ponctuel de l'équipe de propreté en pieds d'immeubles, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité.

Considérant le coût dudit chantier d'insertion, fixé à 30.000€ TTC à la charge de la ville de Montataire, pour une durée établie de sept mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juillet 2021 et qui mobilisera dans sa phase d'exécution, six personnes en contrat unique d'insertion et un encadrant, à raison de 120 heures hebdomadaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'un nouveau chantier d'insertion, tendant à l'insertion par l'emploi de personnes qui en sont fortement éloignées, telle que définie par les dispositions de l'article R.5132-15 du code du travail,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention ayant pour objet la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune de Montataire avec l'association Jad'Insert.

**14- MARCHES PUBLICS - Fourniture et livraison de denrées alimentaires** - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire en charge de la petite enfance, enfance, de l'éducation primaire, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs, exposant :**

Considérant que les marchés de « denrées alimentaires » se terminent entre fin avril 2021 et fin mai 2021,

Considérant la procédure adoptée pour ce marché, qui prendra la forme d'un accord cadre à bon de commande multi attributaire dans le respect des dispositions des articles R2124-1 à R2124-2, R2161-1 à R216-5 et R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique,

Il est proposé de lancer, pour une durée d'un an avec possibilité d'une reconduction tacite de trois fois un an, une nouvelle consultation décomposée en lots, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et désignée comme suit :

- Lot 1 : fourniture et livraison de pains (estimation annuelle : 25 320 € TTC)
- Lot 2 : fourniture et livraison de conserves et épicerie diverse (estimation annuelle : 103 700 € TTC)
- Lot 3 : fourniture et livraison de biscuit (estimation annuelle : 21 800 € TTC)
- Lot 4 : fourniture de fruits et légumes 4e et 5e gamme (estimation annuelle : 113 950 € TTC)
- Lot 5 : fourniture et livraison de lait, beurre et œufs (estimation annuelle : 69 100 € TTC)
- Lot 6 : fourniture et livraison de fromages, ultra-frais (estimation annuelle : 76 400 € TTC)
- Lot 7 : fourniture et livraison de produits surgelés (estimation annuelle : 139 200 € TTC)
- Lot 8 : fourniture et livraison de viandes de bœuf, agneau et veau (estimation annuelle : 65 800 € TTC)
- Lot 9 : fourniture et livraison de viandes de porc et charcuterie (estimation annuelle : 26 400 € TTC)
- Lot 10 : fourniture et livraison de volailles fraîches et charcuterie de volaille (estimation annuelle : 35 400 € TTC)
- Lot 11 : fourniture et livraison de boissons non alcoolisées (estimation annuelle : 11 000 € TTC)
- Lot 12 : fourniture et livraison de boissons alcoolisées (estimation annuelle : 11 000 € TTC)
- Lot 13 : fourniture et livraison de champagne (estimation annuelle : 12 000 € TTC)

Considérant la pertinence de lancer ce marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 27 voix Pour et 2 Abstentions,**

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant.

**15 - MARCHÉ PUBLIC - Travaux d'entretien et travaux neufs de la voirie communale** - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces à intervenir

**Sur le rapport de Monsieur Zinndine Belouahchi, adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine et de l'accessibilité, exposant :**

La ville doit réaliser régulièrement des travaux afin de s'assurer de la bonne conservation de son domaine public.

Par ailleurs la ville réalise également des travaux de création de nouvelles infrastructures dans le cadre de son développement.

Pour cela, elle doit nécessairement faire appel aux compétences des entreprises spécialisées dans le domaine des travaux publics dans le but d'assurer ces prestations.

La ville dispose aujourd'hui d'un marché à bon de commande intitulé « travaux d'entretien et travaux neufs de la voirie communale » qui arrive à terme le 27 avril 2021.

Il est proposé de relancer ce marché par le biais d'une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an avec possibilité d'une reconduction tacite de trois fois un an.

Le marché sera conclu sans montant maximum, ni minimum, conformément à l'article R2162-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, portant sur la partie réglementaire du code de la commande publique.

Considérant la pertinence de lancer ce marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant.

**16 - DEVELOPPEMENT DURABLE - Phytotechnologies de dépollution des sols sur les abords du rond-point des « Forges »** - Convention de partenariat entre l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et la ville de Montataire.

**Sur le rapport de Madame Karima Boukallit, adjointe au Maire en charge du développement durable et de la transition écologique, exposant :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan environnement et de son projet de rénovation urbaine du quartier intercommunal de « Gournay les Usines », dont une partie des sols est polluée, la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC), en partenariat avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), a lancé entre 2010 et 2015, une expérimentation sur l'application de phytotechnologies afin de traiter et gérer tout ou partie, de ces sols.

Pour Montataire, cette expérimentation a été mise en place sur les abords du rond-point des « Forges ».

La CAC devenue Acso avait acté ce partenariat avec l'INERIS par une convention le 4 novembre 2015, qui a donné lieu ensuite à deux avenants de prolongation ; le dernier arrivant à échéance le 6 novembre 2020.

Cet avenant étant arrivé à terme, l'Acso et l'INERIS propose de poursuivre cette expérimentation en y associant la Ville de Montataire et officialiser ainsi par une convention, sa participation à l'entretien des espaces verts du rond-point des Forges, concernés par cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**Approuve** le renouvellement de ce partenariat en intégrant dans la convention, les prestations d'entretien des espaces-verts réalisées par la ville.

**Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant à signer la convention de partenariat entre, l'ACSO, l'INERIS et la Ville de Montataire, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, avec tacite reconduction.

## **17 - CADRE DE VIE –Association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris – Adhésion**

### **Sur le rapport de Madame Karima Boukallit, adjointe au développement durable et à la transition écologique, exposant :**

Une commune fleurie est pour ses administrés et usagers, un gage de qualité, d'accueil, d'engagement auprès de l'environnement, d'échanges et de partages.

La qualité de vie est un objectif important et recrudescit des communes qui s'engagent dans la démarche de labellisation « Villes et Villages fleuris ».

Le label s'engage sur des enjeux tels que l'amélioration du cadre de vie, le développement de la vie sociale, l'attractivité touristique, le respect de l'environnement, la préservation du lien social et surtout la place du végétal dans l'aménagement des espaces publics.

La ville de Montataire participe au concours Villes et Villages fleuris depuis 2010. Aujourd'hui, la qualité du fleurissement et la préservation des espaces verts ont été récompensés par l'obtention de 3 fleurs.

L'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est en charge de l'organisation et de la promotion du label, initiant les réflexions autour de l'évolution de celui-ci et accompagnant les communes sur sa valorisation.

Vu l'intérêt d'animer et d'accompagner les communes dans la valorisation du label « Villes et Villages fleuris »,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler et de renforcer les missions de l'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, afin de développer de nouveaux services à valeurs ajoutées pour notre commune,

Considérant que le montant de la cotisation s'élevait à la somme de trois cent cinquante euros (350 €) pour l'année 2020 (montant pour les communes de catégorie 5 : 10.000 – 19.999 hab),

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE,**

**Décide** d'adhérer à l'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à trois cent cinquante euros (350 €).

## **18- FONCIER - LIEUDIT « FOSSE COMPTE » - Cession d'une parcelle à Madame HUGUENOT Sylvie**

### **Sur le rapport de Monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le plan cadastral de la Commune,

Vu le courrier du service local du domaine de la Direction départementale des finances publiques de l'Oise, en date du 3 avril 2019,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle AK 395 d'une superficie de 235 m<sup>2</sup>, parcelle rétrocédée à titre gratuit en 2014 par la Société d'Aménagement de l'Oise pour régularisation d'un accord pris en 2005 avec la SEMOISE (parcelle résiduelle sans utilité après finalisation d'un aménagement),

Considérant que Madame Huguenot Sylvie propriétaire indivis des parcelles voisines AK 18 et 486 a fait part de son souhait d'acheter la parcelle communale par courrier reçu le 25 septembre 2017,

Considérant que ladite parcelle n'est d'aucune utilité pour la commune, en raison de son emplacement (elle est enclavée et isolée) et qu'elle pose même des problèmes d'entretien, les services municipaux n'ayant aucun moyen pour y accéder,

Considérant que le service des Domaines a été saisi le 13 octobre 2017, saisine obligatoire s'agissant d'une cession, que le 26 octobre 2017 la demande d'avis a été complétée par le prix proposé de 5 €/m<sup>2</sup>, formulée par Madame Huguenot par courrier reçu le 24 octobre 2017,

Considérant l'avis favorable réputé acquis, en raison d'une absence de réponse des Domaines dans un délai d'un mois, et considérant que le prix proposé par Madame Sylvie Huguenot apparaît raisonnable,

Considérant que le service des Domaines a confirmé par courrier du 30/04/2019 cet avis favorable tacite, et considérant que cet avis favorable tacite a été de nouveau confirmé suite à une nouvelle saisine pour avis domanial en date du 10/10/2020,

Considérant l'utilité de cette opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la cession de la parcelle AK 395, à Madame Sylvie HUGUENOT seule ou aux consorts HUGUENOT, au prix de 5 €/m<sup>2</sup> soit un total de 1 175 € pour 235 m<sup>2</sup>, prix hors frais d'acte,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à accepter l'offre et à signer tout acte à intervenir.

**19- FONCIER - Avenue de la Libération** - Acquisition de deux parcelles auprès de Madame VECKMAN Gisèle

**Sur le rapport de Monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code de l'urbanisme, le Code rural et le Code forestier,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le plan cadastral corrigé faisant dorénavant apparaître la parcelle AN-335 qui jouxte la parcelle AN-254,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 validant l'acquisition de la parcelle AN-254 auprès de Madame VECKMAN Gisèle,

Vu l'acceptation par la propriétaire de la proposition de prix faite par la Ville pour deux parcelles AN-254 et AN-335,

Considérant que Madame Gisèle VECKMAN, née WURTZ, est propriétaire de deux parcelles classées en zone « NL » du PLU, sises au lieudit « ENTRE L'ORME ET LA RIVIERE » et situées le long de l'Avenue de la Libération, la parcelle cadastrée AN-254 (d'une superficie de 62 mètres carrés d'après les données du cadastre) et la parcelle voisine cadastrée AN-335 (d'une superficie de 30 mètres carrés d'après les données du cadastre),

Considérant que, dans un premier temps, en raison d'une erreur de dessin sur le plan de cadastre, la Ville de Montataire n'a pas pu identifier la seconde parcelle cadastrée AN-335 et a donc proposé à Madame VECKMAN l'acquisition de la seule parcelle AN-254,

Considérant qu'après la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, une correction du plan de cadastre a été réalisée et a permis d'identifier une seconde parcelle (AN-335) immédiatement voisine de la première appartenant également à Madame VECKMAN,

Considérant que sur la parcelle AN-254 se trouvait jusqu'en 2018, un panneau d'affichage publicitaire, installé en contrepartie d'un loyer versé à la propriétaire, et considérant le projet du gestionnaire de ce dispositif d'affichage publicitaire de procéder à son remplacement par un nouveau panneau,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir de telles parcelles situées dans la continuité d'espaces verts et d'espaces publics, dédiés aux circulations motorisées et aux circulations douces, et notamment l'intérêt de pouvoir aménager ces parcelles et de pouvoir en enlever le panneau d'affichage publicitaire afin de valoriser le paysage,

Considérant que le prix proposé à Madame VECKMAN pour la parcelle AN-254, inclut une prise en compte de la perte des revenus qui sont liés au dispositif d'affichage publicitaire, à savoir un prix de 30 euros du mètre carré ce qui représenterait, pour une surface de 62 m<sup>2</sup> (donnée du cadastre), un prix de 1.860 euros, équivalant à environ 5 années de revenus liés à l'affichage publicitaire,

Considérant que ce prix majoré pour l'acquisition de la parcelle AN-254 a déjà été validé par délibération du 01/07/2019,

Considérant que pour la parcelle complémentaire AN-335 il n'y a pas lieu de proposer de prix majoré, et que le prix de 3 euros par mètre carré, soit 90 euros pour 30 m<sup>2</sup> d'après le cadastre, qui a été proposé a été accepté par la propriétaire,

Considérant que le montant total proposé pour l'acquisition des deux parcelles, soit 1.950 euros, ne nécessite pas d'avis domanial,

Considérant par ailleurs que la délibération du 01/07/2019, relative à l'acquisition de la parcelle AN-254 seule, comporte dans son paragraphe « Décide » une erreur matérielle sur une des deux lettres de la référence cadastrale,

Considérant l'utilité de l'opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**ABROGE** la délibération du 01/07/2019 relative à l'acquisition de la parcelle AN-254 seule.

**DECIDE** l'acquisition des deux parcelles cadastrées AN-254 et AN-335, sises au lieudit « ENTRE L'ORME ET LA RIVIERE », pour un montant total de 1950,00 euros entendu hors frais d'acte.

**PRECISE** que l'acquisition de ces parcelles se fera sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et toute correspondance à intervenir.

PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION



Parcelles AN-254 et AN-335, propriété de Madame VECKMAN, à acquérir

**20 - PATRIMOINE BATI - Cité Louis Blanc - Cession d'un garage à Monsieur NAINAMOUHAMED Risvane**

**Sur le rapport de Monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan cadastral de la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020, autorisant la mise en vente de plusieurs biens immobiliers, relevant du domaine privé de la commune, par l'agence immobilière Le Grenier de l'Immobilier à Montataire,

Vu le projet de compromis de vente,

Vu la saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, et son avis en date du 6/11/2020,

Considérant que l'agence immobilière susvisée a été retenue dans le cadre d'un marché public, notifié par décision du maire rendu exécutoire le 15 mai 2020,

Considérant que l'agence immobilière s'est vue confier un mandat semi-exclusif pour la vente du bien bâti cadastré AV-592 appartenant à la Ville de Montataire, soit une parcelle de 17 mètres carrés (d'après données du cadastre) entièrement occupée par un garage, parcelle sise lieudit « La Vallée de Vitel Nord » et située plus précisément Cité Louis Blanc,

Considérant que ce bien est vacant et que la Ville de Montataire n'en a plus l'utilité,

Considérant que l'agence immobilière mandatée a trouvé un acquéreur pour ce bien, au prix attendu soit 6 000 euros (hors frais d'agence et hors frais d'acte), en la personne de Monsieur NAINAMOUHAMED Risvane,

Considérant que l'agence immobilière a rédigé un compromis de vente et l'a fait signer à l'acquéreur pressenti,

Considérant l'utilité de l'opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la cession du bien bâti cadastré AV-592, sis lieudit « La Vallée de Vitel Nord », d'une superficie de 17m<sup>2</sup> au sol (selon les données cadastrales), à Monsieur NAINAMOUHAMED Risvane, au prix de 6 000,00 € (six mille euros) entendu hors frais d'agence et hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à accepter l'offre et à signer le compromis de vente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION



Bien bâti sis au lieudit « La Vallée de Vitel Nord » (Cité Louis Blanc) : garage à céder.

**21 - AFFAIRES GENERALES - CIMETIERE -** Rétrocession d'une concession à la commune

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession doit répondre à plusieurs critères :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, les héritiers ne pouvant donc pas procéder à une rétrocession,
- La concession doit être vide de corps.

Considérant la demande de Monsieur BAUDUIN Jean-Paul, résidant 50, rue de la Plaine – Hameau de Saint-Claude à BURY (60250), titulaire de la concession funéraire n°266 (plan 1919/1935 n°14) acquise le 18/09/2020 pour une durée de 50 ans au prix de 336,80 € afin d'inhumer son fils.

Considérant que Monsieur BAUDUIN Jean-Paul déménageant dans une autre région pour raison familiale, l'exhumation du corps a été pratiquée.

Considérant que la concession est vide de tout corps depuis le 16 octobre 2020, Monsieur Jean-Paul BAUDUIN déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la ville de Montataire à partir du 16 octobre 2020 contre le remboursement au prorata temporis, de la somme de 224,18 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**Accepte** la rétrocession à la ville de la concession n°266 (plan 1919/1935 n°14) acquise le 18/09/2020 par Monsieur Jean-Paul BAUDUIN.

**Précise** que la rétrocession implique un abandon des droits sur la concession.

**S'engage** à rembourser au concessionnaire, au prorata temporis, la somme de 224,18 €.

## **22- POLITIQUE DE LA VILLE – Convention TFPB - Autorisation de signature de l'avenant de prorogation**

### **Sur le Rapport de Monsieur le Maire exposant,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de la vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu la délibération du 27 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2016/2018 relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB par les bailleurs,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le deuxième avenant à la convention cadre qui a permis de préciser les priorités des élus des communes de l'agglomération quant à l'utilisation de cet abattement, de fixer les engagements respectifs des organismes bailleurs, de compléter le schéma de gouvernance et d'indiquer les documents justificatifs attendus,

Considérant que l'article 31 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 a modifié l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB en élargissant la période de l'abattement à la durée du contrat de ville et autorise son application sur la période 2016 à 2020.

Considérant la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 avec le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR),

Il est dès lors nécessaire de proroger la convention initiale conformément à la loi et de réaffirmer les engagements des bailleurs jusqu'au 31 décembre 2022. Ces modifications font l'objet de l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB en date du 31 mars 2017. L'ensemble des autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées.

La convention TFPB, signée en mars 2017, et ses avenants n°1 et n°2 ont permis de déterminer les priorités des élus des communes concernées pour l'utilisation de cet abattement jusqu'au 31 décembre 2020. L'accompagnement social et le renforcement de la présence humaine dans les quartiers est à privilégier à travers trois types d'interventions :

- des actions favorisant la convivialité dans les quartiers et le bien-vivre ensemble en s'appuyant sur les associations locales,
- des chantiers d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires,
- l'amélioration de la collecte des déchets et des performances du tri.

Vu l'avis favorable de la commission politique de la ville du 6 octobre 2020,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB du 31 mars 2017.

## **23- POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de Ville - Autorisation de signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR),**

### **Sur le Rapport de Monsieur le Maire exposant,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'article 30 de la loi Lamy est complété et dispose que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022, prolongeant ainsi leur durée de deux ans.

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, il est précisé qu'une rénovation des Contrats de Ville doit être engagée par les services de l'Etat avec les autres signataires. Cette rénovation doit prendre la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au Contrat de Ville et s'inscrivant dans la logique du pacte de Dijon, signé par le Premier Ministre, avec l'ADCF et France Urbaine le 10 juillet 2018.

Considérant que le contrat de ville de l'Agglomération Creil Sud Oise 2015-2020, a été signé en Juillet 2015 engageant une trentaine de partenaires notamment dans la déclinaison d'un projet territorial autour de trois piliers que sont :

- La cohésion sociale
- Le développement économique et l'emploi
- Le cadre de vie et la rénovation urbaine.

Considérant qu'une évaluation du Contrat de ville a été conduite entre septembre et décembre 2019. Elle a été restituée lors d'un comité de pilotage présidé par l'Agglomération et l'Etat le 29 janvier 2020.

L'évaluation a permis une mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels à travers leur participation et contribution lors de groupes de travail thématiques et d'entretiens. L'évaluation a fait l'objet d'une restitution lors d'un comité de pilotage présidé par l'agglomération et l'Etat le 29 janvier 2020.

Suite à un travail préparatoire et collaboratif, l'actualisation du contrat de ville est formalisée par le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR), prorogeant pour deux ans le Contrat de Ville soit jusqu'en 2022.

Vu l'avis de la commission politique de la ville du 6 octobre 2020,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) et tout document en rapport avec ce dossier.

#### **24- NPNRU- PRIR des Martinets – Autorisation de signature de la Convention avec l'ANRU.**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville, ainsi que les objectifs et moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville de nouvelle génération 2015-2020,

#### **Considérant que :**

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), s'inscrit dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'agence nationale du renouvellement urbain (ANRU) en a retenu deux sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, à savoir :

- Le quartier des Hauts de Creil en tant que site d'intérêt national,
- Le quartier des Martinets en tant que site d'intérêt régional.

Les axes d'intervention spécifiques au quartier des Martinets sont les suivants :

- Poursuivre la réhabilitation du patrimoine des bailleurs avec une priorité mise sur le patrimoine de la SA HLM du département de l'Oise
- Réadapter l'offre de logement avec des démolitions partielles, des reconstitutions hors site et des reconfigurations typologiques des logements
- Finaliser la rénovation des espaces publics dégradés sur le cœur de quartier, l'avenue Gabriel Péri, l'avenue Anatole France
- Traiter les problématiques de stationnement notamment au niveau de l'avenue Gabriel Péri par une réorganisation ou une création de places
- Rénover l'esplanade Fernand Tuil et les équipements de loisirs dégradés pour faire du cœur de quartier un lieu de vie sécurisant pour les habitants
- Développer des actions sociales et environnementales accompagnant les opérations de renouvellement urbain
- Impliquer les habitants à chacune des étapes de ces différentes opérations

Le protocole de préfiguration signé le 30 janvier 2018 est le document qui constitue la première étape de contractualisation avec l'ANRU et ses partenaires. Etape préalable à la signature de la convention avec l'ANRU, le protocole a permis d'approfondir les premières orientations pour l'aménagement des quartiers reposant sur une vision à long terme dans un contexte intercommunal.

Aussi dans la continuité, la convention unique (PRIN et PRIR) rédigée selon une trame type proposée par l'ANRU précise les objectifs des projets, la description du projet urbain, la stratégie de diversification résidentielle, la stratégie de relogement et d'attribution, la gouvernance et la conduite des projets. Elle liste les opérations participants au renouvellement urbain avec ou sans participation de l'ANRU. Enfin elle arrête les modalités de suivi du projet : les instances de suivis, les modifications de la convention par avenant, le cadre juridique d'exécution de la convention.

La convention prévoit également les mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du projet concernant les clauses d'insertion et la gestion urbaine de proximité.

En vue de la signature de la convention, la présente délibération a pour objet d'approuver la convention du nouveau programme nationale de renouvellement urbain (NPNRU) porté par l'Agglomération Creil Sud Oise et la Ville de Montataire concernant le quartier des Martinets.

Vu l'avis du bureau municipal du 26 octobre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer pour la Ville de Montataire la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et les avenants afférents ;
- déposer ou solliciter toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, notamment déclarations préalables ou autres autorisations requises, au titre des différentes législations applicables,
- lancer toutes les consultations,
- prendre toutes les décisions y résultant,
- solliciter auprès de tous les financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

**25 - LECTURE PUBLIQUE – MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'OISE** – convention de partenariat relative au développement de la lecture publique entre le département de l'Oise et la ville de Montataire.

**Sur le rapport de Madame Céline Lescaux, Adjointe au Maire, déléguée à la politique culturelle et accès à la culture, exposant :**

La ville de Montataire souhaite continuer à s'associer au Département de l'Oise, qui dans le cadre de l'exercice de ses compétences, soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique sur l'ensemble de son territoire.

La Médiathèque Départementale de l'Oise propose une mise à jour de son partenariat avec les médiathèques des communes de plus de 10 000 habitants, dans le cadre du développement numérique, la formation et l'action culturelle.

Dans ce cadre, la ville de Montataire à travers le service Lecture Publique, bénéficiera, par le biais de la Médiathèque Départementale de l'engagement du Département à l'apport des services suivants :

- L'accompagnement au développement des services.
- Le prêt de collections et de matériel d'animation ainsi que l'accès à un catalogue d'offres culturelles au bénéfice des usagers des bibliothèques de Montataire.
- L'accès à son service de ressources numériques en ligne. Service faisant l'objet pour la commune d'une participation financière annuelle d'un montant de 0,20 € par habitant soit 2683,8 euros.
- L'accompagnement à la professionnalisation des personnels salariés et bénévoles de la médiathèque avec un programme annuel gratuit de formation initiale et continue.
  
- Le bénéfice des capacités de communication de la Médiathèque Départementale de l'Oise intégrant l'ensemble du réseau des bibliothèques isariennes.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Montataire s'engage à mettre à disposition du service Lecture Publique les moyens nécessaires relatifs :

- Au bon fonctionnement du partenariat entre la MDO et les bibliothèques de la ville.
- Au développement du service des ressources numériques.
- Au prêt des documents de la MDO.
- A la participation des agents de la lecture publique aux formations de la MDO.
- A communiquer en signalant systématiquement la participation du Département, dans le cadre d'un partenariat.

Vu l'intérêt de maintenir le travail de collaboration entre le Service Lecture Publique et la Médiathèque Départementale de l'Oise,

Vu l'avis favorable de la commission Politique culturelle et accès à la culture du 22 Septembre 2020 et du bureau municipal du 12 octobre 2020,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE**

**Approuve** le contenu de la convention partenariale avec la Médiathèque Départementale de l'Oise.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention annuelle de partenariat.

**Autorise** Monsieur le Maire à verser une participation de 2683,80 € pour 2021.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 – DSP2.08-321-6065

## **26 - CULTURE – Indemnisation des spectacles annulés durant la crise sanitaire liée à la COVID 19**

**Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire en charge de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu les dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 autorisant dans le cadre de l'annulation de commandes ou de contrats, liées à la crise sanitaire, la fixation, au profit du cocontractant, d'une indemnisation des dépenses engagées,

Considérant que la Ville de Montataire est particulièrement attachée à l'accès à la culture et aux conditions d'emploi des artistes œuvrant au quotidien à la transmission des œuvres du spectacle vivant notamment sur la ville.

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et les mesures tendant au confinement de la population, ainsi que celles visant à interdire ou restreindre les rassemblements publics, ont particulièrement impacté les acteurs culturels du territoire.

Considérant qu'un certain nombre de spectacles et de représentations diverses ont nécessairement dû être annulés durant cette période critique qui s'est étendue de mars à juin 2020,

Considérant que l'annulation de ces événements a fragilisé les acteurs associatifs et les petits entrepreneurs du spectacle vivant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de verser une indemnisation à hauteur de 25 086 € en totalité répartis comme suit :

<b>SPECTACLES :</b>	<b>MONTANT TTC de l'indemnisation soit 70 % du seul coût de cession</b>
BLABLABLA / L'échangeur CDCN de Fère en Tardenois Décision municipale : 35/2019	<b>2335 €</b>
L'amour remplume / Lady Do et M. Papa / Gomette production Décision municipale : 35/2019	<b>2363 €</b>
C'est un joli nom camarade / L'empreinte Ferrat / L'océan nomade Décision municipale : 9/ 2019	<b>5810 €</b>
TABLE D'HOTE / Marc Feld / Théâtre du maraudeur Décision municipale : 38/2019	<b>2380 €</b>
LES OUBLIES / Cie Conte là d'ssus Décision municipale : 36/2019	<b>2940 €</b>
LE BO VELO DE BABEL / André Minvielle / Association les chaudrons Décision municipale : 14 / 2019	<b>1540 €</b>
LA MER EN POINTILLES / Cie Bouffou Théâtre Décision municipale : 21/2019	<b>2919 €</b>
<b>ATELIERS</b>	<b>Montant TTC des ateliers annulés</b>
Espaces de création Délibération municipale N° 20	<b>3455</b>
Feldenkrais Décision municipale : 39/ 2019	<b>1344</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre :

DSP 2.03 : 33-6718 : 20.287 €

DSP 2.05 : 312-6718 : 4 799 €

**27 - PETITE ENFANCE – CRECHE Louise MICHEL et MULTI-ACCUEIL « le jardin enchanté» -**  
Règlement intérieur commun

**Sur le rapport de Jean-Luc RIVIERE, Adjoint au Maire, chargé de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :**

Vu la délibération n° 17 du conseil municipal du 30 septembre 2019 portant sur le règlement intérieur de la crèche Louise MICHEL,

Vu la délibération n° 18 du conseil municipal du 30 septembre 2019 portant sur le règlement intérieur de du multi-accueil « Le jardin enchanté »,

Considérant la réorganisation du secteur petite enfance,

Considérant le guichet unique d'inscriptions aux structures de la petite enfance,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Vu l'avis favorable de la commission enfance du 20 octobre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**Décide** la création d'un règlement unique pour les structures petite enfance :

- Crèche Louise MICHEL
- Multi-accueil « le jardin enchanté »

**Adopte** ledit règlement commun à la crèche et au multi-accueil.

**28- SCOLAIRE – Tarifs classes de découverte – année 2020/2021**

**Sur le rapport de Monsieur RIVIERE Jean-Luc, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, et accueils de loisirs, exposant :**

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1986 permettant de fixer librement les tarifs,

Vu la délibération du 30 septembre 2019 fixant les tarifs en fonction des quotients pour les départs 2019/2020

Considérant la volonté municipale de favoriser la découverte de la nature aux élèves montatairiens, au travers l'organisation de classes de découvertes dites « classes de neige »,

Considérant le coût moyen d'un séjour fixé à 507,50 € et du transport TGV fixé à 132,50 € soit 640,00 €,

Considérant le souhait de la ville de favoriser le départ de tous les enfants au travers de l'application d'un tarif adapté aux ressources des familles,

Considérant la nécessité de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classes de découverte,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de découvertes de l'année 2020/2021 selon un coefficient de variation de 24,89 € par tranche.

<b>N°</b>	<b>Tranche</b>	<b>07 JOURS Tarifs en Euros</b>	<b>TARIF REDUIT 2<sup>ème</sup> ENFANT</b>
1	0 à 255	<b>120,80 € à 145,69 €</b>	<b>60,40 € à 72,84 €</b>
2	256 à 397	<b>145,70 € à 170,59 €</b>	<b>72,85 € à 85,29 €</b>
3	397,01 à 513	<b>170,60 € à 195,49 €</b>	<b>85,30 € à 97,74 €</b>
4	513,01 à 648	<b>195,50 € à 220,39 €</b>	<b>97,75 € à 110,19 €</b>
5	648,01 à 784	<b>220,40 € à 245,29 €</b>	<b>110,20 € à 122,64 €</b>
6	784,01 à 929	<b>245,30 € à 270,19 €</b>	<b>122,65 € à 135,09 €</b>
7	929,01 à 1 128	<b>270,20 € à 295,09 €</b>	<b>135,10 € à 147,54 €</b>
8	1 128,01 à 1 328	<b>295,10 € à 319,99 €</b>	<b>147,55 € à 159,99 €</b>
9	1 328,01 et +	<b>320,00 €</b>	<b>160,00 €</b>

**29- CONTRAT D'ANIMATION ET EMPLOIS SPECIFIQUES – Actualisation - Année scolaire 2020/2021**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article 3 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'agents contractuels,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 25 du 18 novembre 2019 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2019-2020,

Vu la délibération n° 27 du 28 septembre 2020 concernant les contrats d'animations et emplois spécifiques pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant le besoin d'un emploi d'agent d'accompagnement de transport scolaire supplémentaire suite à une mobilité interne,

Considérant la nécessité d'assurer la formation des personnels concernés sur le temps de travail,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE :**

## TITRE I : ACCUEIL DE LOISIRS

**Article 1** : Il est créé les emplois saisonniers d'animateurs suivants pour l'année scolaire 2020/2021 à raison de 9 heures par jour.

<i>Vacances de la Toussaint 2020</i>	<i>6 postes</i>
<i>Vacances de Noël 2020</i>	<i>7 postes</i>
<i>Vacances d'hiver 2021</i>	<i>10 postes</i>
<i>Vacances de printemps 2021</i>	<i>8 postes</i>

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à recruter du personnel d'animation saisonnier pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants (5 enfants à la piscine).

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants (8 enfants à la piscine)

**Article 3** : La qualification minimum requise est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

**Article 4** : Les animateurs saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans les tableaux ci-après ou diplômes équivalents). Ils sont payés au vu d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique.

a. Les animateurs en stage pratique BAFA ou non diplômés et diplômés

FONCTION	DIPLÔME	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	GRADE DE REFERENCE	Echelon
<b>Animateur diplômé</b>	BAFA ou autres qualifications de niveau V conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation	1 <sup>er</sup>
<b>Animateur non diplômé ou en stage pratique BAFA</b>	Sans ou en cours de BAFA	30 heures Selon un forfait de 6h/jour	Adjoint d'Animation	1 <sup>er</sup>

b. Les animateurs en stage pratique BAFA dont la formation est financée par la Ville

La Ville organise et finance la formation BAFA à 20 jeunes par an. Dans ce cadre, les jeunes s'engagent à réaliser leur stage pratique à la Ville et sont engagés sous contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement conclu par un même titulaire ne peut excéder 80 jours par période de 12 mois consécutifs, quelle que soit la durée des contrats. Il conviendra de comptabiliser tous les contrats sur une période de 12 mois pour vérifier le plafond.

Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un Contrat d'Engagement Educatif. Cependant, il ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Ils percevront donc une rémunération dont le montant journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Le taux est fixé à 2,2 fois le taux du SMIC ; soit au 1er janvier 2020 (2,20 x 10,15 € brut) = 22,33€ brut par jour.

**Article 5:** Afin de préparer les sessions d'animation, les séances d'élaboration des projets pédagogiques sont rémunérées sur la base d'un forfait correspondant à :

Fonction	Base paiement pour les petits congés : Toussaint - Noël - Pâques	Base de paiement pour les congés Eté
<b>Animateur référent quel que soit la fonction</b>	5 heures pour la période des petits congés (Toussaint - Noël – Hiver - Printemps)	10 heures pour 1 mois d'été
<b>Animateur non référent</b>	0	10 heures pour un mois (uniquement journée de préparation après vérification de la participation)
<b>Animateurs stagiaires</b>	Pas d'heure de préparation	

**Article 6 :** Les nuitées et veillées réalisées à partir de 22 heures seront rémunérées sur une base de 3 heures forfaitaires.

**Article 7 :** Les animateurs hors ceux recrutés sous contrat d'engagement éducatif bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier :

- 2 jours ouvrés pour un mois d'activité
- 1 jour ouvré pour 15 jours d'activité liés aux petits congés scolaires
- 3,5 jours ouvrés correspondant aux mercredis hors congés scolaires à prendre durant la période du contrat.

Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

Les animateurs en stage pratique BAFA recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne bénéficient pas de congé eu égard à la spécificité du contrat et en raison de la période faible d'engagement.

**Article 8 :** Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés selon l'affectation suivante : DRH 2.5/421.

**Article 9 :** Les présentes dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

## **TITRE II : EMPLOIS SPECIFIQUES**

**Article 1 :** le tableau des emplois répondant à des besoins spécifiques est complété :

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures	Nombre d'emplois
1	Animation Accueil de Loisirs Sans Hébergement	<u>Grade</u> : Adjoint d'animation <u>Echelon</u> : 1 <sup>er</sup> <u>IM</u> : 327	9 heures le mercredi hors période de vacances scolaires	3

2	Animation de la pause méridienne	<u>Grade</u> : Adjoint d'animation <u>Echelon</u> : 1 <sup>er</sup> <u>IM</u> : 327	- 2 heures à 3 heures par jour hors mercredi et période de vacances scolaires - 40 heures annuelles de participation aux réunions et formations (ce temps entre dans la durée de service)	38
3	Accompagnement de Transport Scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint d'animation <u>Echelon</u> : 1 <sup>er</sup> <u>IM</u> : 327	- 1 h30 à 2 h 30 par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires - 40 heures annuelles de participation aux réunions et formations (ce temps entre dans la durée de service)	5
4	Pédibus	<u>Grade</u> : Adjoint d'animation <u>Echelon</u> : 1 <sup>er</sup> <u>IM</u> : 327	- 1 heure par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires - 40 heures annuelles de participation aux réunions et formations (ce temps entre dans la durée de service)	1
5	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	<u>Grade</u> : Adjoint d'animation <u>Echelon</u> : 1 <sup>er</sup> <u>IM</u> : 327	Jusqu'à 16 heures en fonction du lieu des séjours	4
6	Pédiatre	<u>Grade</u> : Médecin hors classe <u>Echelon</u> : 3 <sup>ème</sup> <u>IM</u> : 830	120 heures annualisées + heures de préparation.	1
7	Psychologue	<u>Grade</u> : Psychologue hors classe <u>Echelon</u> : 7 <sup>ème</sup> <u>IM</u> : 806	9 heures par mois à la Crèche, 8 heures par mois au Multi Accueil + heures de préparation	1
8	Gardien remplaçant de la Résidence autonomie Maurice MIGNON	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 <sup>er</sup> <u>IM</u> : 326	1 weekend sur 2, du vendredi 17 heures au lundi 8 heures sur une base de 7 heures par jour, la moitié des petits congés scolaires + 1 mois l'été sur une base de 7 heures par jour.	2
9	Animateurs soirée de St Sylvestre	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe <u>Echelon</u> : 9 <sup>ème</sup> <u>IM</u> : 551	En fonction des animations nécessaires	12
10	Agent de proximité	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe <u>Echelon</u> : 9 <sup>ème</sup> <u>IM</u> : 551	En fonction des interventions nécessaires	22

**Article 2 :** La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Il est versé en outre le régime indemnitaire RIFSEEP calculé au prorata du temps de travail conformément à la délibération n°18 du 6 juillet 2020 portant actualisation du RIFSEEP.

Les agents concernés sont rémunérés au vu d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique. La durée du service tient compte des missions définies ci-dessus ainsi que des temps de réunions et de formations nécessaires.

**Article 3 :** Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

**Article 4 :** Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % de la rémunération brute payée est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

**Article 5 :** Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 -Charges de personnel et frais assimilés.

**Article 6 :** Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

### **30- RECENSEMENT DE LA POPULATION – Rémunération des agents recenseurs**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite « loi sur la démocratie de proximité », qui fixe les nouvelles règles du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu les délibérations du 27 février 2003, du 8 octobre 2007, du 15 novembre 2010 et du 15 avril 2019 fixant la rémunération des agents recenseurs,

Considérant que la Ville est chargée d'organiser chaque année les opérations du recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un ou une coordonnateur/trice de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

Considérant la nécessité d'actualiser les délibérations précitées,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE**

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** De recruter chaque année 3 agents recenseurs pour les opérations de recensement.

**Article 2 :** De désigner un ou une coordonnateur/trice d'enquête chargé(e) de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**Article 3 :** De déterminer l'indemnité du ou de la coordonnateur/trice à 320 € brut au titre de l'IFSE.

**Article 4 :** De fixer la rémunération des trois agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels : paiement des heures en heures supplémentaires ou complémentaires conformément à la délibération relative aux heures supplémentaires et complémentaires. La rémunération interviendra au vu d'un pointage établi par le Responsable de service au vu des heures effectives réalisées.

Pour les vacataires:

- 2 € brut par bulletin individuel collecté,
- 1,60 € brut par feuille de logement collecté,
- 25 € brut par demi-journée de formation.

La rémunération intervient au vu d'un pointage établi à la fin de la période de recensement.

**Article 5 :** Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 -Charges de personnel et frais assimilés.

**31 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
<b>Halle Perret – assistance juridique</b>	Dans le cadre du refus de l'entreprise Sogea de signer le décompte général et définitif du marché de travaux de réaménagement de la halle Perret, les prestations d'assistance juridique ont été confiées au cabinet Sur-Mauvenu & associés, pour un montant total des prestations ne pouvant excéder 39.000 € HT	<b>20/07/2020</b>	<b>21/07/2020</b>
<b>Travaux neufs et d'entretien dans les bâtiments communaux</b>	Lot électricité BT – BTEC – 76.800 € TTC/an maxi Lot électricité très BT – AEM ELEC – 30.000 € TTC/an maxi Lot fourniture et mise en œuvre de peinture, revêtements de sols et muraux – SPRID – 102.000 € TTC/an maxi Lot fourniture et pose de vitrerie – LE VITRIER PICARD – 24.000 € TTC	<b>20/07/2020</b>	<b>21/07/2020</b>
<b>Remplacement des allèges des fenêtres – école P. Langevin</b>	Remplacement des allèges et désamiantages des fenêtres du groupe scolaire P. Langevin par Europe Toitures pour 26.759,99 € TTC	<b>24/07/2020</b>	<b>24/07/2020</b>
<b>Protections sur trottoir – école Bambier</b>	Les prestations relatives aux protections sur trottoir sont confiées à Métallerie Lévêque pour un montant de 10.728,00 € TTC	<b>24/07/2020</b>	<b>24/07/2020</b>
<b>Acquisition de mobilier urbain – bornes demi-sphères</b>	Acquisition de bornes demi-sphères auprès de la société Activia pour un montant de 6.850,00 € TTC	<b>24/07/2020</b>	<b>24/07/2020</b>
<b>Acquisition de bancs centaure évolution</b>	Acquisition de bancs Centaure évolution auprès de SINEU GRAFF pour un montant de 9.990,00 € TTC	<b>28/07/2020</b>	<b>29/07/2020</b>
<b>Mise à disposition du garage Paul Eluard</b>	Mise à disposition du garage de la bibliothèque Paul Eluard pour une durée de 3 mois à un agent de la ville pour une redevance de 43 €	<b>28/07/2020</b>	<b>29/07/2020</b>
<b>Contrat de location habitation</b>	Location du logement F3 situé au sein du groupe scolaire J.Curie , pour un montant de loyer de 462,85 € TTC	<b>28/07/2020</b>	<b>29/07/2020</b>
<b>Création d'une sente piétonnière</b>	La création d'une sente piétonnière rue Maximilien Robespierre est confiée à Degauchy TP pour un montant de 24.312,00 € TTC	<b>31/07/2020</b>	<b>31/07/2020</b>
<b>Création d'un parking rue Toussaint Louverture</b>	La création d'un parking rue Toussaint Louverture est confiée à Degauchy TP pour un montant de 24.348,00 € TTC	<b>31/07/2020</b>	<b>31/07/2020</b>
<b>Rénovation de l'éclairage public</b>	Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont confiés à Citéos pour un montant de 20.745,64 € TTC	<b>05/08/2020</b>	<b>05/08/2020</b>
<b>Pose de lanternes LED cité L.Blanc</b>	Pose de lanternes LED sur les candélabres existants, cité Louis Blanc par CITEOS pour un montant de 11.328,00 € TTC	<b>05/08/2020</b>	<b>05/08/2020</b>
<b>Fête communale - karaoké</b>	Animation d'un spectacle de karaoké par Créativ Event le samedi 15 août pour l'ouverture de la fête foraine – 2.800 € TTC	<b>05/08/2020</b>	<b>05/08/2020</b>
<b>Recours devant juridiction</b>	Maître BAO Laurane est mandatée en vue d'assurer la représentation de la commune concernant l'installation des gens du voyage	<b>06/08/2020</b>	<b>06/08/2020</b>
<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Cleidimira TAVARES SANCHES pour fonder une concession de 15 ans	-	<b>20/08/2020</b>

## Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du lundi 16 novembre 2020 – Procès-verbal

<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à M. Sylvain STAUFFER pour renouveler la concession 47 à compter du 30/09/2019 pour 15 ans	-	20/08/2020
<b>Remplacement climatiseur local serveur informatique</b>	Remplacement du climatiseur du local serveur informatique par BTEC pour un montant de 8.100,47 € TTC	21/08/2020	31/08/2020
<b>Comédiance – insertion publicitaire</b>	Contrat avec Comédiance pour une insertion publicitaire visant à promouvoir l'action publique de la ville – 3.507,30 € TTC	02/09/2020	02/09/2020
<b>Hôpital école – fourniture gaz</b>	La prestation de fourniture et distribution de gaz est confiée à Electricité de France pour 11.541,57 € TTC	03/09/2020	04/09/2020
<b>Terrain de football synthétique – maîtrise d'œuvre</b>	La mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement d'un terrain de football synthétique au stade A.Bellard est confiée à Digec sarl pour un montant de 18.360 € TTC	03/09/2020	04/09/2020
<b>Fête H. d'Hoker - IPS</b>	Dispositif de sécurité assuré par IPS pour la fête de l'espace H.d'Hoker le 25 septembre 2020 – 342,72 € TTC	03/09/2020	04/09/2020
<b>Réseau chaînon – La convivialité (décision annulée)</b>	Contrat avec le réseau Chaïnon pour l'organisation du spectacle La convivialité pour l'ouverture de la saison culturelle	03/09/2020	04/09/2020
<b>Résidence autonomie – contrat de séjour</b>	Contrat de séjour passé avec Mme Pazik pour la location du logement 25 type 2 – loyer 297 € + charges 60 €	03/09/2020	04/09/2020
<b>Remboursement dépôt de garantie – logement résidence autonomie</b>	Remboursement du dépôt de garantie du logement à M. Lartzien Daniel parti en structure médicalisée	03/09/2020	04/09/2020
<b>Repas des retraités – animation musicale</b>	Animation musicale du repas des retraités le 7 octobre par l'orchestre Yves Bousson – 1.900 € TTC	03/09/2020	04/09/2020
<b>Repas annuel des retraités – dispositif secours</b>	Mise en place d'un dispositif de secours avec l'association des sauveteurs de l'Oise pour le repas des retraités	03/09/2020	04/09/2020
<b>Festival Grabuges – spectacle</b>	Présentation du spectacle « ze contes : cendrillon et le vilain p'tit canard » par Scopitone et Cie, samedi 3 octobre 2020 au Palace – 3.895,90 € TTC	03/09/2020	04/09/2020
<b>Spectacle – « grand peur et misère du IIIème Reich »</b>	Présentation du spectacle « Grand peur et misère du IIIème Reich » par la Cie Correspondances, le 27 novembre au Palace – 5.615 € TTC	03/09/2020	04/09/2020
<b>Requalification du parvis – centre commercial des Martinets</b>	Les travaux de requalification du parvis du centre commercial des Martinets sont confiés à : - Lot Vrd – DEGAUCHY TP – 83.226,96 € TTC - Lot Plantations – HIE PAYSAGE – 44.917,98 € TTC	09/09/2020	10/09/2020
<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec CFCPF pour une action de formation « approche et maîtrise de chiens peureux et agressifs » - 1450 €	15/09/2020	16/09/2020
<b>Déplacement d'une armoire électrique</b>	Déplacement d'une armoire électrique fausse coupure au 50 avenue S.Allende par Eiffage Energies Systèmes pour un montant de 7.295,76 € TTC	15/09/2020	16/09/2020
<b>Agenda de poche 2021</b>	Contrat avec médias & publicité pour la conception, impression et la commercialisation de l'agenda de poche 2021 de la ville de Montataire	15/09/2020	16/09/2020
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Simone Leguen pour le renouvellement de la concession 11 du 17/11/1999, pour une durée de 15 ans	-	16/09/2020
<b>Spectacle La convivialité</b>	Présentation du spectacle La convivialité pour l'ouverture de la saison culturelle 2020-2021 le 18/09/2020 au Palace pour un montant de 3.059,95 € TTC	16/09/2020	16/09/2020
<b>Remplacement de fenêtres – école Ed. Léveillé</b>	Le remplacement des fenêtres de la cantine de l'école Ed. Léveillé est confié à Barillet pour un montant de 14.940,00 € TTC	16/09/2020	17/09/2020
<b>Abattage d'arbres morts ou dangereux</b>	Abattage d'arbres morts ou dangereux présentant des risques pour la sécurité publique, en lisière du bois communal, par l'ONF pour un montant de 7.212 € TTC	17/09/2020	17/09/2020
<b>Validation des acquis de l'expérience</b>	Convention avec l'organisme de formation GIP Forinval pour une action de Validation des acquis de l'expérience pour un agent – 1.342 €	17/09/2020	17/09/2020
<b>Ecole J.Jaurès - Création d'un escalier de secours</b>	Création d'un escalier de secours dans la cour arrière de l'école J.Jaurès par RGH pour un montant de 30.889,13 € TTC	17/09/2020	18/09/2020
<b>EHH – ateliers bien-être</b>	Animation d'ateliers bien-être par Mme Megrot sophrologue du 23 septembre au 16 décembre 2020 pour un montant de 750 €	24/09/2020	24/09/2020

<b>Cours de français</b>	Cours de français pour les parents des enfants scolarisés dans les établissements REP animés par Mme Sophie Dupont du 10 septembre au 31 décembre 2020 pour un montant maxi de 1.776 €	<b>24/09/2020</b>	<b>24/09/2020</b>
<b>Gymnase P. Langevin - Remplacement des fenêtres</b>	Remplacement des fenêtres du gymnase Paul Langevin par Menuiserie Tradition Guibon pour un montant de 15.121,20 € TTC	<b>28/09/2020</b>	<b>28/09/2020</b>
<b>Festival haute fréquence – Brigitte Fontaine</b>	Présentation du spectacle Brigitte Fontaine le vendredi 13 novembre au Palace pour un montant de 10.550 € TTC	<b>01/10/2020</b>	<b>02/10/2020</b>
<b>Spectacle – « Vent debout »</b>	Présentation du spectacle Vent debout par la Compagnie des fourmis dans la lanterne le samedi 3 octobre au Palace pour un montant de 2.396,12 € TTC	<b>01/10/2020</b>	<b>02/10/2020</b>
<b>Festival Grabuges – « Voler dans les plumes »</b>	Présentation par La compagnie des plumés production du spectacle « voler dans les plumes » le 4 octobre 2020 au Palace pour un montant de 2.288,50 € TTC	<b>01/10/2020</b>	<b>02/10/2020</b>
<b>Spectacle – « Duplessy et les violons du monde »</b>	Présentation par Azimuth productions du spectacle « Duplessy et les violons du monde » le 18 décembre au Palace pour un montant de 5.802,50 € TTC	<b>01/10/2020</b>	<b>02/10/2020</b>
<b>Spectacle – « Didier super »</b>	Présentation du spectacle « Didier super » par la Compagnie Arsenic et champagne le 16 octobre au Palace pour un montant de 2.650 € TTC	<b>01/10/2020</b>	<b>02/10/2020</b>
<b>Spectacle – « Vole »</b>	Présentation du spectacle Vole par La mécanique du fluide les 4 et 5 novembre au Palace pour un montant de 3.572 € TTC	<b>01/10/2020</b>	<b>02/10/2020</b>
<b>Festival Grabuges – « A la dérive »</b>	Présentation du spectacle « A la dérive » par l'association Hempire scène logic, le 4 octobre 2020 au Palace pour un montant de 1.703,83 € TTC	<b>01/10/2020</b>	<b>02/10/2020</b>
<b>Relevé topographique – implantation terrain de football</b>	Relevé topographique pour l'implantation d'un terrain de football synthétique par la société Euclid Eurotop – 2.808,00 € TTC	<b>01/10/2020</b>	<b>02/10/2020</b>
<b>Spectacle – « la cabane aux histoires »</b>	Présentation du spectacle « la cabane aux histoires » par O'Brother Cie les 3 et 4 octobre 2020 – 1055 € TTC	<b>01/10/2020</b>	<b>02/10/2020</b>
<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec l'organisme Apave pour une action de formation AIPR encadrant, pour des agents responsables de service – 474 € TTC	<b>05/10/2020</b>	<b>05/10/2020</b>
<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec UNCCAS pour une action « congrès de l'UN CCAS » pour deux agents du ccas – 567 €	<b>05/10/2020</b>	<b>05/10/2020</b>
<b>Concession de cimetière - renouvellement</b>	Accord donné à M. Georges ROSA pour le renouvellement de 30 ans de la concession 51 du 17/11/1959	-	<b>05/10/2020</b>
<b>Animation atelier Julien Appert</b>	Festival Grabuges – Convention avec Swing Spécial pour l'animation d'un atelier « piano vidéo » par Julien Appert – 300 €	<b>05/10/2020</b>	<b>06/10/2020</b>
<b>Concession de terrain - renouvellement</b>	Accord donné à Mme Catherine GALANT pour le renouvellement de 15 ans de la concession 31 du 24/10/1988	-	<b>06/10/2020</b>
<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Jacqueline Le GOFF pour le renouvellement de 30 de la concession du 15/12/1969	-	<b>06/10/2020</b>
<b>Réalisation de diagnostics immobiliers</b>	La réalisation de diagnostics immobiliers sur 5 biens bâtis est confiée à ATOUDDIAG – 2.890 € TTC	<b>07/10/2020</b>	<b>07/10/2020</b>
<b>Espace E.Triolet – remplacement de 3 chambres froides</b>	Le remplacement de trois chambres froides à l'espace Elsa Triolet est confié à l'entreprise DUBOIS, pour un montant de 14.126,30 € TTC	<b>07/10/2020</b>	<b>07/10/2020</b>
<b>ALSH – réfection de deux toitures</b>	La réfection de deux toitures à l'accueil de loisirs sans hébergement est confiée à Europe Toitures pour un montant de 84.000 € TTC	<b>07/10/2020</b>	<b>07/10/2020</b>